

**Conférence de 1995 des Parties au
Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires chargée d'examiner le Traité
et la question de sa prorogation**

NPT/CONF.1995/SR.12
27 avril 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York,
le mardi 25 avril 1995, à 10 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)
(Président)

puis : Mme KUROKOCHI (Japon)
(Vice-Présidente)

DÉBAT GÉNÉRAL (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la Conférence seront publiées dans un rectificatif unique qui sera paraître peu après la fin de la Conférence.

95-80815 (F)

/...

9580815

La séance est ouverte à 10 h 25.

1. M. PÁLSSON (Islande) déclare que si la fin de la course aux armements a permis de dégager de nouvelles ressources au service de la paix et de la sécurité des peuples, la communauté internationale n'a cependant pas encore rompu avec l'héritage de la guerre froide. En effet, les quantités d'armes nucléaires possédées tant par les pays riches que par les pays pauvres restent alarmantes. Les ogives nucléaires se chiffrent par dizaines de milliers et plus d'une douzaine d'États possèdent des missiles balistiques.

2. Le TNP est l'élément clef des efforts déployés pour remédier à cette situation. Ce traité unique en son genre est le seul instrument ayant force obligatoire et de portée mondiale qui interdise la dissémination des armes nucléaires. Faire peser des doutes sur son avenir risquerait de menacer le régime de non-prolifération et le système de garanties comme d'affaiblir la motivation des puissances nucléaires à poursuivre le désarmement entrepris. L'Islande est donc favorable à une prorogation du TNP pour une durée indéfinie et sans condition. Cette option est la seule qui permettrait d'enrayer la prolifération et de donner corps à l'engagement pris aux termes du Traité par les États dotés d'armes nucléaires de poursuivre de bonne foi des négociations sur le désarmement nucléaire.

3. Proroger le TNP pour une durée illimitée ne suffira pas. Il faudra également adopter un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et un instrument interdisant la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes nucléaires. La non-prolifération exige également un effort multilatéral continu qui devra également porter sur les techniques et les matières nécessaires à la production d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. À cet égard, l'Islande accorde une grande importance aux objectifs et aux recommandations du Régime de contrôle des technologies missilières.

4. Il convient également de garder à l'esprit les enseignements tirés de l'accident de Tchernobyl. L'Islande se félicite à cet égard des activités menées par l'AIEA dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs et du rôle grandissant joué de manière générale par cette organisation dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la protection radiologique. Elle demeure néanmoins préoccupée par le rejet en mer de déchets radioactifs qui, emportés par les courants, atteignent les eaux territoriales d'autres États.

5. M. Palsson conclut en soulignant que les enjeux de la Conférence dépassent largement les aspects techniques et juridiques de l'examen et de la prorogation du Traité. Son échec vouerait la communauté internationale au sort de Sisyphe, condamné à remonter éternellement un rocher sur une pente.

6. M. POPOV (République de Moldova) dit que, coïncidant avec le cinquantième anniversaire des Nations Unies, la Conférence est amenée à jouer un rôle capital souligné par l'ampleur de son processus préparatoire et par le fait que ses thèmes ont occupé une place centrale dans le cadre des débats de la Première Commission de l'Assemblée générale pendant sa quarante-neuvième session ainsi qu'au cours des délibérations de la Conférence du désarmement. La prolifération des armes nucléaires et d'autres types d'armes de destruction massive constitue en effet l'un des principaux facteurs susceptibles d'accroître les craintes en matière de sécurité et il est impératif de la juguler. En raison de tous ses mérites, le TNP est de

nature à mieux servir les intérêts fondamentaux de tous les États tant dans le domaine de l'économie qu'en matière de sécurité. C'est la raison pour laquelle la République de Moldova a adhéré en qualité d'État non doté d'armes nucléaires à cet important instrument. À ce titre, elle s'est engagée non seulement à renoncer à l'emploi de l'arme nucléaire mais aussi à conclure un accord de garanties avec l'AIEA.

7. M. Popov souligne également que la nouvelle constitution de son pays contient des dispositions affirmant sa neutralité et interdisant la présence de forces militaires étrangères sur le territoire moldave, notamment de bases éventuellement équipées d'armes de destruction massive, y compris nucléaires. La République de Moldova considère que seule une prorogation illimitée et inconditionnelle du Traité pourrait enrayer efficacement la prolifération nucléaire et assurer les conditions nécessaires à un désarmement progressif.

8. Passant en revue d'autres arguments en faveur d'une prorogation pour une durée indéfinie, M. Popov évoque le fait que, comptant désormais 178 États parties sur tous les continents, le Traité revêt un caractère quasi universel. Il se félicite aussi de la récente adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 984 (1995) ainsi que des déclarations individuelles des cinq puissances nucléaires concernant les garanties de sécurité. Ces puissances ont ainsi donné des garanties de sécurité tant négatives que positives, ce qui a permis de progresser vers une décision en faveur d'une prorogation illimitée du TNP.

9. De même, une réduction continue des arsenaux qui conduirait à l'élimination totale des armes atomiques ainsi que la conclusion, dans un proche avenir, d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et d'un instrument interdisant la production de matières fissiles contribueraient grandement au renforcement d'un régime de non-prolifération permanent ayant force obligatoire.

10. Soulignant que la consolidation d'un tel régime serait difficilement réalisable en l'absence de moyens de surveillance et de contrôle efficaces et transparents, l'intervenant dit que les mesures envisagées par le système international doivent viser aussi le trafic illicite de matières nucléaires, phénomène qui a acquis une importance singulière, surtout dans l'espace correspondant au territoire de l'ancienne Union soviétique. Afin d'y mettre un terme, les États doivent mettre en place le contrôle frontalier efficace qui fait actuellement défaut. À cet égard, les organisations internationales compétentes en la matière pourraient jouer un rôle décisif.

11. M. VALENCIA RODRÍGUEZ (Équateur) dit que lorsque le TNP a été négocié, le monde traversait l'une des périodes les plus critiques de la guerre froide. Visant à atteindre l'équilibre de la terreur nucléaire, le Traité ne prétendait pas à la perfection. Pourtant, grâce à lui en partie, le monde est devenu plus sûr. C'est ainsi, par exemple, que les stocks d'armes nucléaires ont été considérablement réduits – même s'ils sont encore trop importants –, qu'on a sensiblement progressé dans le domaine du désarmement, grâce, en particulier, aux Traités SALT-I et SALT-II et que les puissances nucléaires se sont imposé un moratoire sur les essais nucléaires.

12. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Ainsi, il est indispensable de conclure rapidement un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires qui

soit universel, multilatéral et effectivement vérifiable. Les progrès réalisés à cet égard dans le cadre de la Conférence du désarmement permettent certes d'espérer qu'on y parviendra dans un avenir relativement proche mais il faudrait en attendant que les États dotés d'armes nucléaires reconduisent leur moratoire sur les essais.

13. Il faut également que l'on conclue un traité interdisant de produire, de posséder et de commercialiser des matières fissiles, qui soit non discriminatoire et multilatéral, et dont on puisse vérifier effectivement l'application dans tous les pays. Dans cet ordre d'idées, il est nécessaire de mettre un terme au trafic illicite de matières radioactives, dont les conséquences sont imprévisibles.

14. S'agissant de la question essentielle que constituent les garanties positives et négatives que doivent offrir les États dotés d'armes nucléaires aux États qui ne le sont pas, la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité constitue assurément un progrès mais les garanties de sécurité qu'elle évoque devraient faire l'objet d'un instrument contraignant pour chacun de ces États.

15. Certains États n'ayant toujours pas adhéré au Traité, en particulier ceux qui sont en mesure d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins militaires, il faudrait s'efforcer de le rendre universel. La question est d'autant plus importante que les connaissances et les moyens techniques nécessaires à la production des armes nucléaires sont de plus en plus accessibles.

16. Il importe de renforcer les zones exemptes d'armes nucléaires, c'est-à-dire surtout, en l'état actuel des choses, d'appuyer la création d'une zone dénucléarisée en Afrique.

17. Tous les États devraient, conformément aux dispositions du TNP, coopérer véritablement entre eux pour instaurer les conditions nécessaires à un transfert non discriminatoire des techniques nucléaires servant des fins exclusivement pacifiques.

18. Il faudrait, en dépit des progrès réalisés depuis la conclusion du Traité en matière de désarmement nucléaire, renforcer le régime de garanties de l'AIEA et veiller à en assurer le respect. La Conférence devrait se prononcer sur cette question.

19. Enfin, il faudrait adopter des mesures pour protéger et préserver l'environnement, en particulier des conséquences de l'élimination des arsenaux nucléaires.

20. Sur un plan plus général, le Gouvernement équatorien estime que le TNP n'est pas une fin en soi et a pour objet, non pas de permettre à un petit nombre d'États de détenir à perpétuité des armes nucléaires, mais de promouvoir et de garantir la paix et la sécurité internationales par le désarmement nucléaire comme moyen fondamental de parvenir à un désarmement général et complet. Il faudrait instaurer un climat de confiance mutuelle entre les États et une authentique coopération internationale. Pour cela, les États dotés d'armes nucléaires devraient se sentir tenus, en vertu d'un engagement ayant valeur permanente, de poursuivre leur désarmement nucléaire sans que les États non dotés d'armes nucléaires n'aient de craintes quant à leur sécurité. L'Équateur estime également qu'il importe de continuer à convoquer les conférences quinquennales d'examen du Traité car elles

permettent de vérifier que les États parties s'acquittent de leurs obligations, en particulier de celles découlant de l'article VI.

21. Compte tenu de tous ces éléments, l'Équateur se prononce en faveur d'une prorogation indéfinie du Traité. Il espère que les États parties prendront cette décision par consensus ou, à défaut, à une large majorité.

22. Mme Kurokochi (Japon), Vice-Présidente, prend la présidence.

23. M. SENILOLI (Fidji) dit qu'en dépit du large appui dont a bénéficié le Traité sur la non-prolifération, il importe qu'il devienne universel si l'on veut empêcher la dissémination des armes nucléaires.

24. L'instauration d'un climat de confiance incombe aux États dotés d'armes nucléaires car c'est à eux que revient au premier chef la responsabilité du désarmement et, en particulier, de la dénucléarisation. En cette époque de paix relative où la tension internationale est diffuse, il faudrait donc qu'ils accélèrent le rythme de leurs négociations sur le désarmement. Il ne suffit pas qu'ils réduisent ou détruisent leurs armes périmées ni les armes opérationnelles qui figurent dans leur panoplie : il faut qu'ils aillent plus loin et démontrent sans aucun doute possible qu'ils s'engagent à éliminer à jamais toutes les armes nucléaires. La cessation volontaire et permanente de tous les essais nucléaires serait un pas important en ce sens. À cet égard, si les Fidji se félicitent des progrès réalisés en vue de la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais, elles s'inquiètent des rumeurs selon lesquelles certains États dotés d'armes nucléaires remettraient en cause la décision qu'ils ont prise de suspendre leurs essais nucléaires pour une durée de trois ans.

25. L'un des aspects particulièrement importants du Traité concerne les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. À cet égard, il faudrait que les dispositions des articles IV et V du Traité soient pleinement et correctement appliquées. Les États non dotés d'armes nucléaires seraient ainsi à même de bénéficier des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire sans être tentés d'appliquer cette technologie à des fins non pacifiques.

26. L'article VII du Traité revêt lui aussi une grande importance dans la mesure où il autorise la conclusion d'accords régionaux aboutissant à la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Aux termes des protocoles se rapportant au Traité de Rarotonga qui a abouti à la création de la zone dénucléarisée du Pacifique Sud à laquelle appartiennent les Fidji, les États dotés d'armes nucléaires sont appelés à prendre des engagements vis-à-vis des États parties à ce traité. Ces derniers se félicitent que la Chine et la Fédération de Russie aient signé les Protocoles II et III, mais regrettent vivement que les trois autres puissances nucléaires n'aient signé à ce jour aucun des trois protocoles et leur demandent instamment de le faire. Les zones exemptes d'armes nucléaires ont le mérite de freiner efficacement la dissémination des armes nucléaires et d'accroître sensiblement la sécurité des États qui en font partie. Il faudrait donc que tous ceux qui appuient et défendent les objectifs du TNP fassent en sorte que les traités qui ont donné naissance à ces zones soient respectés.

27. S'agissant de l'objet de la présente Conférence, la question n'est pas de savoir si le TNP a rendu le monde plus sûr et s'il faut le proroger, et pour quelle

durée, mais d'assurer sa viabilité en faisant en sorte que ses dispositions soient fidèlement appliquées. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter des devoirs et obligations qui leur incombent de telle façon que les États non dotés d'armes nucléaires puissent leur faire confiance dans l'avenir et les États non dotés d'armes nucléaires doivent quant à eux s'acquitter de leurs obligations propres.

28. Compte tenu de tout cela et du rôle tangible et concret que le TNP a joué dans la prévention de la dissémination à grande échelle des armes nucléaires, les Fidji se prononcent en faveur d'une prorogation indéfinie du Traité et espèrent que les États parties à la Conférence aboutiront à cette décision par consensus.

29. M. OWADE (Kenya) dit que son pays a été parmi les premiers à signer, puis à ratifier le Traité sur la non-prolifération et qu'il s'est fidèlement conformé aux obligations ainsi souscrites. Le TNP présente deux originalités : il est d'une durée limitée et il crée des droits et obligations inégaux pour les États parties qui sont dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas. Il est néanmoins la clef de voûte du régime international de non-prolifération, plus d'États y étant parties qu'à aucun autre instrument multilatéral de maîtrise des armements. La plupart y ont adhéré dans l'espoir qu'il mènerait à un désarmement nucléaire complet.

30. Le Kenya pense qu'avant qu'une décision ne soit prise sur la question de sa prorogation, il convient de faire un bilan lucide des succès, échecs et faiblesses du Traité. En préconiser une prorogation pour une durée indéfinie sans avoir procédé à cette évaluation objective reviendrait à mettre la charrue avant les boeufs. Une telle décision doit bien évidemment être liée à une évaluation des progrès spécifiques de la réalisation des objectifs énoncés en son article VI.

31. De nombreuses délégations sont troublées par le fait que si des progrès considérables ont été réalisés dans certains domaines, aucun des objectifs dont fait état le préambule du Traité n'est encore pleinement réalisé. La délégation kényenne regrette en particulier que les négociations tenues dans le cadre de la Conférence du désarmement n'aient guère produit de résultats probants en ce qui concerne la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Certains ont dit que l'on pouvait voir dans le bilan de ces pourparlers un demi-échec ou un demi-succès, suivant l'angle sous lequel on se plaçait. En vérité, on ne saurait considérer qu'un retard d'un quart de siècle puisse constituer la "date rapprochée" stipulée dans le TNP pour la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais et la cessation de la course aux armements nucléaires.

32. S'agissant des garanties de sécurité, le Kenya tient à rappeler que l'Assemblée générale a réaffirmé à plusieurs reprises qu'il fallait parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces qui garantissent les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Le mieux serait que de tels arrangements prennent la forme d'une approche ou formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire, comme le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 49/73. Les désaccords sur cette question sont l'une des raisons pour lesquelles les conférences d'examen de 1980 et 1990 n'ont pas pu déboucher sur une déclaration finale.

33. À la veille de la présente Conférence, les États dotés d'armes nucléaires ont tardivement tenté de se conformer à leurs obligations en prenant l'initiative de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité sur des garanties positives de sécurité et en faisant des déclarations individuelles sur des garanties négatives. On peut se féliciter de ces initiatives, mais le fait demeure que la résolution 984 (1995) du Conseil n'ajoute pas grand chose à ses résolutions précédentes et ne traite pas expressément de la question des garanties négatives. Pour le Kenya, la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires est leur élimination totale. En attendant, toute garantie devrait prendre la forme d'un instrument ayant force obligatoire.

34. Pour que le Traité devienne véritablement universel, il est impératif que les États détenteurs d'armes nucléaires y soient tous parties et se soumettent au régime de l'AIEA. Quant aux États qui ont choisi de ne pas y adhérer, ils ne devraient pas pouvoir tirer avantage des transferts de technologie nucléaire à des fins pacifiques qui, aux termes du TNP, sont réservés aux seuls États parties.

35. Pour ce qui est de la vérification du respect des dispositions du Traité, la délégation kényenne souhaite que la capacité de l'AIEA soit renforcée afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités, notamment celles qui ont trait au transfert de technologies. Tous les États parties devraient avoir accès d'une manière assurée et prévisible aux applications pacifiques des techniques nucléaires. L'AIEA devrait pouvoir offrir son assistance technique sans aucune contrainte.

36. La délégation kényenne tient à bien marquer son attachement aux initiatives régionales. Elle attend avec impatience la conclusion d'un traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires, auquel on met actuellement la dernière main. Elle se félicite aussi du Traité de Tlatelolco et espère qu'une accélération du processus de paix au Moyen-Orient favorisera la création d'une zone dénucléarisée dans cette région. Elle salue le geste exemplaire de l'Afrique du Sud, qui a décidé de détruire ses armes nucléaires et de devenir partie au Traité. Mais dans la région de l'Afrique, ce sont des armes de faible calibre qui tuent des centaines de milliers de personnes. La délégation kényenne invite donc la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général pour parvenir à ce qu'il appelle un "microdésarmement" dans son supplément à l'Agenda pour la paix (A/50/60-S/1995/1).

37. La Conférence doit éviter de céder à la tentation de simplifier à l'excès les questions dont elle est saisie. Le TNP n'était pas censé devenir un traité permanent. Contrairement à l'opinion qu'ont exprimée plusieurs délégations, il ne suffit pas pour exaucer les vœux de millions d'êtres humains de proroger le Traité pour une durée indéfinie, encore faut-il en réaliser pleinement les objectifs. En particulier, le mécanisme d'examen périodique doit être maintenu et renforcé. De surcroît, la question de la prorogation est d'une telle importance que toute décision à son sujet doit être prise par consensus si l'on veut que le Traité se perpétue en inspirant pleinement confiance à tous les États qui y sont parties.

38. La délégation kényenne travaillera avec les autres délégations à la réalisation d'un consensus qui pourrait prendre la forme d'une reconduction à long terme, comme cela avait été prévu à l'origine. Toute décision contraire ruinerait la confiance dont a tant besoin la communauté internationale pour répondre aux défis du siècle prochain.

39. Pour M. LEGWAILA (Botswana), si le Traité sur la non-prolifération est le seul instrument multilatéral quasi universel en la matière, cela est dû à l'extrême gravité de la menace nucléaire. Comme les autres États parties, sans doute, c'est le caractère inhumain et aveugle des destructions massives qu'engendrerait l'emploi de l'arme nucléaire qui a poussé le Botswana à adhérer au Traité.

40. Ainsi qu'il ressort clairement de l'article IV du TNP, la renonciation des États non dotés d'armes nucléaires à l'acquisition ou à la possession d'armes nucléaires ainsi qu'à la technologie permettant de mettre au point de telles armes ne signifiait pas que ceux-ci renonçaient à acquérir la technologie nucléaire à des fins non militaires. À cet égard, ces États parties ne sont pas du tout satisfaits du niveau actuel des transferts de technologie nucléaire à des fins pacifiques. Sans prôner l'élimination de toutes les conditions mises à l'accès à cette technologie, ils pensent que si une partie a accepté de mettre en place un mécanisme de garanties tel que celui de l'AIEA, elle devrait pouvoir jouir sans préjudice des avantages envisagés et reconnus à l'article IV.

41. Les efforts déployés sans relâche par les États non dotés d'armes nucléaires ne suffiront pas à débarrasser le monde de ce fléau si les États dotés d'armes nucléaires ne montrent pas la même détermination à remplir leur part du contrat. Il faudra faire de grands progrès dans divers domaines du désarmement nucléaire si l'on veut que le TNP continue d'inspirer confiance aux États non dotés d'armes nucléaires. Ceux-ci ont apporté une contribution considérable à son application : non seulement ont-ils choisi de ne pas acquérir l'arme nucléaire, mais encore leur adhésion quasi religieuse à l'esprit et à la lettre du Traité a renforcé la sécurité mondiale et c'est sans faillir qu'ils ont honoré leurs engagements.

42. Depuis l'entrée en vigueur du Traité, l'une des principales préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires est d'obtenir des garanties de sécurité de la part des États qui en détiennent. En s'abstenant de posséder des armes nucléaires, les États non nucléaires ont renoncé à leurs prérogatives de souveraineté et de légitime défense. Ils se sont en somme privés de la possibilité de riposter à armes égales en cas d'attaque nucléaire. Le droit d'être protégé contre ces armes doit donc leur être reconnu.

43. Le Botswana admet que la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité est un pas dans la bonne direction, mais il aurait préféré que soit élaboré un instrument international ayant force obligatoire enjoignant aux États détenteurs d'armes nucléaires de ne pas utiliser ni menacer d'utiliser ces armes contre les États qui n'en sont pas dotés. La réticence manifestée par les États nucléaires à envisager d'adopter un tel instrument jette un voile de suspicion sur leurs intentions réelles.

44. Pour s'engager véritablement dans un processus de désarmement nucléaire, il faut s'attaquer à certains aspects déterminants de la fabrication de ces armes. Ainsi, toutes les formes d'essai nucléaire devraient être interdites. Les moratoires unilatéraux sont un fait nouveau positif, mais on est loin encore d'une solution définitive. La meilleure solution serait de conclure à une date rapprochée un traité sur l'interdiction complète des essais. La délégation du Botswana note que des négociations à cet effet ont commencé à la Conférence du désarmement mais ce processus est horriblement lent et elle se demande si les États dotés de l'arme nucléaire veulent réellement les voir aboutir. Il est tout aussi urgent de conclure

un traité interdisant la production de matières fissiles militaires. La plupart des orateurs qui ont précédé le représentant du Botswana ont évoqué les risques d'une production continue de telles matières. Non seulement elle aggraverait le danger de la prolifération des armes nucléaires, mais encore elle favoriserait le commerce illégal de matières fissiles par de simples individus ou groupes dissidents.

45. La mesure la plus importante à prendre pour renforcer le désarmement nucléaire est d'appliquer l'article VI du Traité. L'existence même des armes nucléaires rend l'humanité prisonnière de sa propre création. Étant donné leurs effets dévastateurs, elles ne devraient jamais être utilisées. Le TNP offre à l'humanité la possibilité de se libérer de cette servitude. Il suffirait que les États parties honorent les engagements et obligations auxquels ils ont souscrit pour que cette menace disparaisse à jamais. C'est cependant aux États dotés de l'arme nucléaire qu'il incombe au premier chef de s'engager sincèrement sur la voie du désarmement nucléaire. Le Botswana espère que les inquiétudes que nourrissent les États non dotés d'armes nucléaires à l'égard du Traité seront dûment prises en compte et que leur vœu d'être protégés contre l'emploi ou la menace de l'arme nucléaire sera pleinement exaucé.

46. Le Botswana est en faveur de la prorogation du Traité pour une période d'une durée indéfinie. Les préoccupations qu'il a exprimées ne sont qu'une réaffirmation de l'engagement des parties au Traité et n'ont nullement pour but de poser des conditions.

La séance est levée à 11 h 35.